

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2019

.L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-huit avril deux mil dix-neuf se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, André MOREL, Thierry VERGER, Mickaël BUISSON-SIMON, Gérard FRASSE-MATHON, Monique PRIMARD, Christophe FAVRE, Jeannine LIABEUF

EXCUSES : Serge ARGOUD, Nathalie DI PIAZZA, Agnès COULOUVRAT, Cécile CORDIER Rachel CARPENTIER, Mathilde MAILLARD, Marjolène GUILLAUD, Philippe BOUCHER, Jonathan POITEVIN, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Serge ARGOUD à Stéphane NARANCITCH, Cécile CORDIER à André GUICHERD, Philippe BOUCHER à Gérard FRASSE-MATHON

Secrétaire de séance : André GUICHERD assisté de Marie-Paule LANFREY -DGS

Après avoir vérifié les présents, les absents, les pouvoirs et constaté le quorum, Magali GUILLOT déclare la séance ouverte et propose d'examiner l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

DEL2019034 Autorisation de signature de la convention commune/SNCF - Travaux SNCF - Carrefour Knauf

Votée à l'unanimité

Le maire indique à l'assemblée :

SNCF Réseau réalise le réaménagement des voies ferroviaires situées à la gare de Saint-André le Gaz (38). Les travaux de réaménagement nécessitent des emprises en acquisition et/ou en occupation temporaire portant sur le domaine public de la commune de Saint-André-Le-Gaz. Ces nécessités foncières portent un accotement de voirie, rue Molière et rue du 8 mai 1945, face au carrefour de la rue Lamartine, dépendant du domaine public de la commune comme indiqué en vert sur le plan ci-joint.

Cet accotement fait l'objet d'enjeux particuliers et SNCF Réseau souhaite obtenir l'accès à ce terrain au plus tôt, afin d'engager le démarrage des travaux.

L'emprise nécessaire à l'aménagement des voies ferroviaires, estimée à 110m², sera définie avec exactitude en fin de travaux, et fera l'objet d'une acquisition par SNCF Réseau.

Il a été convenu avec SNCF Réseau de passer une convention préalable aux opérations foncières ferroviaires sur Saint André le gaz.

Compte tenu du rétrécissement de la voirie dû aux travaux sur les voies ferroviaires, la commune s'engage à modifier l'ilot central du carrefour rue Lamartine/rue Molière, pour une circulation facilitée et sans danger, protégeant ainsi en cas d'accident, la clôture en limite du terrain rétrocédé à SNCF Réseau.

Le coût des travaux est estimé à : 12 087.60 €. TTC

Le maire précise à l'assemblée que la communauté de communes des Vals du Dauphiné assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré :

- Valide cette proposition
- Autorise le maire à signer la convention avec SNCF Réseau

DEL2019035 Autorisation de signature d'une convention entre la communauté de communes et la commune – Reversement participation SNCF RESEAUX
(Votée à l'unanimité)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement, au profit de la Communauté de communes, de tout ou partie de la redevance versée par SNCF RESEAU à la Commune de Saint-André-le-Gaz au titre de l'occupation du terrain relevant du domaine public communal liée aux travaux de réaménagement des voies ferroviaires, en contrepartie des travaux de modification de l'ilot central du carrefour rue Lamartine / rue Molière d'intérêt communautaire.

Le montant des travaux est estimé à 10 073,00 € H.T. (soit 12 087,60 € T.T.C.).

Dans le cadre du reversement, un appel sera émis par la Communauté de communes à la commune de Saint-André-le-Gaz au vu du bilan financier des travaux.

Le maire propose à l'assemblée d'autoriser, le 1^{er} adjoint Monsieur André GUICHERD à signer cette convention entre les parties.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour la signature par Mr André GUICHERD – 1^{er} adjoint - de la convention à intervenir entre la communauté de communes et la commune de Saint André le Gaz.



CONVENTION DE REVERSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE, établissement public de coopération intercommunale, sise 22 rue de l'Hôtel de ville, CS 90077, 38353 La Tour du Pin, immatriculée sous le numéro SIRET 200 068 567 00011, et représentée par sa Présidente, Madame Magali GUILLOT, dûment habilitée par délibération n° XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil communautaire en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée la « Communauté de communes »,

D'une part,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-GAZ, collectivité territoriale, sise à Saint-André-le-Gaz (38490) - 20 rue Lavoisier, immatriculée sous le n° SIRET 213 803 570 00018, et représentée par son

1^{er} adjoint, Monsieur André GUICHERD, dûment habilité par délibération n° XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil municipal en date du XXXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée «la Commune »,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'entreprise SNCF RESEAU réalise le réaménagement des voies ferroviaires de la gare de Saint-André-le-Gaz. Les travaux de réaménagement nécessitent des emprises en acquisition et/ou en occupation temporaire portant sur le domaine public de la commune.

Ces nécessités foncières portent sur un accotement de voirie, situé rue Molière et rue du 8 mai 1945, face au carrefour de la rue Lamartine, relevant du domaine public communal mais de compétence intercommunale.

L'emprise nécessaire à l'aménagement des voies ferroviaires, estimée à 110 m², sera définie avec exactitude en fin de travaux, et fera l'objet d'une acquisition par SNCF RESEAU.

Dans cette attente, une convention a été établie entre la commune de Saint-André-le-Gaz et l'entreprise SNCF RESEAU afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation des travaux.

Les travaux sur les voies ferroviaires impliquant un rétrécissement de la voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné modifiera l'ilot central du carrefour rue Lamartine / rue Molière, pour une circulation facilitée et sans danger, protégeant ainsi en cas d'accident, la clôture en limite du terrain rétrocédé à l'entreprise SNCF RESEAU.

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement, au profit de la Communauté de communes, de tout ou partie de la redevance versée par SNCF RESEAU à la Commune de Saint-André-le-Gaz au titre de l'occupation du terrain relevant du domaine public communal liée aux travaux de réaménagement des voies ferroviaires, en contrepartie des travaux de modification de l'ilot central du carrefour rue Lamartine / rue Molière d'intérêt communautaire.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

Le montant des travaux est estimé à 10 073,00 € H.T. (soit 12 087,60 € T.T.C.).

Dans le cadre du reversement, un appel sera émis par la Communauté de communes à la commune de Saint-André-le-Gaz au vu du bilan financier des travaux.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au reversement à la Communauté de communes des sommes dues par la Commune de Saint-André-le-Gaz.

ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection en leur domicile ou siège respectif.

DEL2019 036

Décision modificative budgétaire – Travaux SNCF Réseau *(Votée à l'unanimité)*

Le maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative budgétaire suivante :

- Remboursement de la communauté de communes sur travaux :

022 dépenses imprévues : - 12 090 €

615231 entretien voies et réseaux : + 12 090 €

74718 Encaissement de la participation SNCF : + 12 090 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve cette décision modificative impactant le budget de la commune.

DEL2019 037 - Demande de subvention travaux groupes scolaires – Conseil départemental de l'Isère *(Votée à l'unanimité)*

Le maire indique à l'assemblée que des travaux seraient à réaliser au mois de juillet 2019 au sein des différents groupes scolaires et restaurant scolaire :

- Groupe scolaire Vercors – Réfection d'une classe murs et plafond : **6 341.69 € H.T**

- Groupe scolaire maternelle : Réfection de l'entrée et du couloir + carrelage : 3 630.60 € H.T
+ 1 831.80 € H.T + 3 626 € H.T + 2380 € H.T = **11 468.40 € H.T**

- Groupe scolaire Joliot Curie : Remise à neuf classe Directrice école + Réfection électricité totale hors mise aux normes : 6 827.49 € H.T + 3 577 € H.T = **10 404.49 € H.T**

- Mise aux normes électriques de deux groupes scolaires et restaurant scolaire : **11 507 € H.T**

- Travaux d'aménagement des abords du restaurant scolaire : **13 807.20 € H.T**

Le montant total des travaux à réaliser sur les bâtiments scolaires se chiffre à :

53 528.78 € H.T.

Le maire propose à l'assemblée le financement suivant :

Montant des travaux dans les bâtiments scolaires : **53 528.78 € H.T**

Subvention du conseil départemental au taux de 22.5% : **12 043.97 €**

Autofinancement de la collectivité : **41 484.81 €**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré valide cette demande de financement autorise le maire à faire les démarches auprès du conseil départemental de l'Isère pour solliciter une subvention.

DEL2019 038 Décision concernant la réparation du tracteur ou l'achat d'un nouveau tracteur
(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée que le tracteur utilisé pour les gros travaux sur la collectivité (dénéigement et autres) est en panne actuellement et fait défaut au service technique.

Des devis ont été sollicités auprès de différents prestataires afin de procéder soit à la réparation de l'ancien tracteur, soit à l'achat d'un tracteur d'occasion (achat non budgétisé actuellement).

Deux devis de réparations sont proposés :

- Bonfils : 6739.57 € TTC
- Bouvier : 5 520 € TTC + 150 € de transport H.T

Trois devis achat avec reprise de l'ancien tracteur :

- BARBIER : 33 000 € TTC comprenant reprise ancien 6 600 € TTC
- BONFILS : 47 640 € TTC comprenant reprise ancien 9 000 € TTC
- BOUVIER : 37 760 € TTC comprenant reprise ancien 4000 € TTC

Ces tracteurs sont tous équipés de chargeur – godet à terre

Le maire indique à l'assemblée que ce tracteur est nécessaire pour le travail des agents cependant il est utilisé régulièrement à raison de 2 heures hebdomadaires.

Après examen avec les agents techniques on s'orienterait plutôt vers une réparation pour un coût de 5520 € TTC chez BOUVIER auquel il convient de rajouter les frais de transport.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré décide :

- D'opter pour la solution « réparation » auprès de l'entreprise BOUVIER ;
- Autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise

DEL2019 039

Régie de recettes de la médiathèque – Décision de modification de l'acte constitutif de la Régie
(Votée à l'unanimité)

Le Maire rappelle à l'assemblée que par décision du conseil municipal en date du 5 février 2018 il a été validé la décision de création d'une régie pour la médiathèque de la commune de Saint André le Gaz.

Il convenait d'apporter des précisions à l'acte initial constitutif de cette régie ;

Le maire donne lecture à l'assemblée de l'acte constitutif de cette régie de recette ;

Il convient d'apporter un rectificatif quant à la périodicité des encaissements.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve les modifications apportées à l'acte constitutif de la régie de recettes de la médiathèque, autorise le maire à signer l'acte constitutif modificatif de cette régie de recettes.

DEL2019 040 - Présentation du PLUI OUEST - Avis sur le projet arrêté (Votée à l'unanimité)

Madame le maire indique à l'assemblée que les conseils municipaux doivent émettre un avis sur le projet du PLUI Ouest (Vallon de la Tour du Pin et Vallée de l'Hien) qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2019 transmise aux communes (annexée à la délibération du conseil municipal).

André GUICHERD – 1^{er} adjoint en charge entre autre de l'urbanisme apporte des précisions à l'assemblée concernant ce projet.

Le Conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré n'émet aucune remarque sur le projet présenté, se prononce favorablement sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions du règlement à l'unanimité des membres présents.

DEL2019 041 Convention avec le CDG 38 - mission d'assistance aux collectivités (usage logiciels libres) Votée à l'unanimité

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique** consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

- **La dématérialisation des marchés publics** consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger

pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

- **La dématérialisation de l'archivage** consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de SAINT ANDRÉ LE GAZ.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour poursuivre la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

DEL2019 042

Avis du conseil municipal concernant un droit de préemption sur un commerce.

(Votée à l'unanimité)

Le maire expose à l'assemblée que la SARL le Terminus situé au 2 rue Anatole France gérant le fonds de commerce - Restauration, Bar envisage de céder le fonds de commerce prochainement.

Une déclaration de cession a été transmise à la commune de Saint André le gaz par l'étude de Maître BAUD - Notaire aux Abrets en Dauphiné pour avis.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ce commerce en raison de la poursuite de l'activité par un repreneur, donne tout pouvoir au maire pour informer le notaire de cet avis.

DEL2019 043 Avantage en nature nourriture - agents du restaurant scolaire - autres - Régularisation

(Votée à l'unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents travaillant au restaurant scolaire peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas de midi.

Cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année selon le barème de l'URSSAF.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution des avantages en nature «repas» au personnel titulaire et non-titulaire du service restauration scolaire ainsi qu'au personnel technique faisant fonction d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) ou ATSEM remplissant les conditions,
- d'autoriser le Maire ou le Maire-Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DEL2019 044 Décision de créer le poste d'Attaché principal suite avancement de grade

(Votée à l'unanimité)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 22 janvier 2019 pour l'avancement de grade Cat A de la Directrice générale des services sur le grade d'Attaché principal,

Le maire propose à l'assemblée de créer le poste d'Attaché principal – effet 1^{er} août 2019 pour les fonctions de Directrice générale des services sur la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 21 septembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au taux de 100%,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire :
- Création du poste d'attaché principal sur la base 35 h 00 hebdomadaires - 4^{ème} échelon
- Indice brut 732
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions et informations diverses :

Isabelle informe l'assemblée qu'à la suite du défilé du 8 mai la population sera invitée à un apéritif qui se tiendra vers les ruches.

Information concernant la démission de Monsieur RETEINBACH de l'association du SEL ;
Les travaux concernant le nœud de raccordement optique vont débuter semaine 20 ;

La séance est levée vers 21 h 00.